



Commerçants

Que vous ayez une supérette, un magasin de chaussures, de vêtements, d'articles de décoration, de feux d'artifice ou que vous soyez cavistes..., vous êtes concernés par certaines obligations environnementales.

Prenez contact avec nos conseillers. C'est gratuit !!

Déclaration environnementale ou permis d'environnement

Une supérette, une quincaillerie ou le commerce de combustibles solides doit au minimum faire l'objet d'une déclaration environnementale. Une animalerie ou droguerie doit faire l'objet d'une demande de permis d'environnement.

Le local fermé servant de parking, la citerne de mazout de chauffage, la chaudière, les bonbonnes de gaz, les installations de réfrigération (chambre froide, climatisation, congélateur...), toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement.

Des conditions d'exploitation vous seront imposées par la législation : contrôle d'étanchéité de la cuve à mazout, encuvement, contrôle annuel des équipements frigorifiques...

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

Déchets

Certains déchets sont soumis à une obligation de tri : papiers-cartons (30 l/semaine), PMC (60 l/semaine), housses et films plastiques (200 l/semaine). La preuve du respect de ce tri doit être conservée pendant au minimum 2 ans.

D'autres déchets sont soumis à une obligation de reprise : par exemple les piles, vendues séparément ou présentes dans un jouet, ou les déchets électriques et électroniques. Ils doivent être évacués par un collecteur agréé pour ces déchets.

Emballages

Des boîtes à chaussures, des sacs de caisse, des cartons, des bouteilles de vins, des cintres... autant d'emballages que vous proposez au quotidien. Vous êtes, dès lors, peut-être responsables d'emballage et à ce titre, avez des obligations à remplir.

Consommation d'énergie

Chauffage et éclairage représentent des postes de consommation importants mais sont indispensables au bon fonctionnement de votre commerce. Le facilitateur URE « indépendants » basé à l'UCM est à votre service pour vous accompagner gratuitement dans la gestion rationnelle de l'énergie. www.commerce-eclair.be

Eaux usées

Certains commerces génèrent un rejet d'eaux usées important. Une demande devra éventuellement être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées.

contact

service.environnement@ucm.be
www.ucm-service-environnement.be

La Louvière
065/38 38 13

Liège
04/220 95 65

Namur
081/32 06 29

à lire



Lien vers les brochures :

[Brochure Starters & environnement](#)